



**CONSEIL MUNICIPAL du 19 AVRIL 2021**  
**Compte Rendu Sommaire**

-----

Président : Jean-Michel PRIEUR, Maire

Magaly PROUST, Pierre-Alexandre PELLETIER, Chantal RIVAULT, Claude BEAUCHAMP, Véronique REISS, Hervé LE BRETON, Catherine MAGNAVAL, Jean-Luc TREHOREL, Joël GRISON, Philippe BELAUD, Pascale ROBIN, Antoine DESCROIX, Myriam PETIT, Sylvie BOUTET, Caroline VINCENT, Cécile CHIDA, David WANSCHOOR, Jérôme FOURNIER, Jérôme BACLE, Franck MONGIN, Anthony PELLETIER, Bérengère AYRAULT, Sonia YANSANE, Lucile MAUILLON, Kévin MERLIOT, Joël DENIS, Béatrice LARGEAU, Jean-Luc BARDET, Karine HERVE, Lucie TROUVE, Bureau municipal de Parthenay, Conseil Municipal Majorite Parthenay

Pouvoirs :

Caroline MARTEAU donne procuration à Jean-Michel PRIEUR  
Xavier ARGENTON donne procuration à Lucie TROUVE

Secrétaires de séance : Myriam PETIT, David WANSCHOOR

-----

## AFFAIRES GENERALES

### 1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique.

## VIE ASSOCIATIVE

### 2 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2021

VU la délibération n° CM10-2021 du 15 février 2021, portant attribution d'avances sur subventions ;

VU l'avis favorable de la commission « Participation citoyenne – politique de quartiers – jeunesse » réunie le 16 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission « Sécurité – affaires patriotiques » réunie le 24 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission « Urbanisme - patrimoine - commerce local » réunie le 30 mars 2021 ;

CONSIDERANT la politique de soutien aux associations portée par la municipalité et le contexte sanitaire fragilisant le tissu associatif local ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les subventions aux associations, tel que défini dans le tableau ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2021, chapitre 65-6574.

## MUSEE

### 3 - ADHESION A L'ASSOCIATION "ALIENOR.ORG CONSEIL DES MUSEES"

VU l'avis favorable de la commission « Urbanisme - patrimoine - commerce local » réunie le 3 mars 2021 ;

CONSIDERANT que l'association « Alineor.org, Conseil des musées » a créé un réseau de collections et de musées autour de moyens communs, tant techniques que scientifiques, de gestion, d'étude et de diffusion de leurs collections ;

CONSIDERANT que la collectivité souhaite bénéficier des moyens mis en place par l'association « Alienor.org, Conseil des musées » afin de rendre plus efficaces ses activités scientifiques et culturelles ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion à l'association « Aliénor.org, Conseil des musées »,
- d'approuver les statuts de l'association, ci-annexés,
- d'approuver la convention d'adhésion correspondante, ci-annexée,
- de désigner madame Bérengère AYRAULT, représentant élu de la collectivité au sein du conseil d'administration de l'association,

- d'approuver le versement de la cotisation dont le montant s'élève à la somme de 4 900 € pour l'année 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021, chapitre 011-6281.

## SCOLAIRE

### 4 - RESTAURATION SCOLAIRE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

VU l'avis de la commission « Participation citoyenne – politique de quartiers – jeunesse », réunie le 16 mars 2021 ;

CONSIDERANT qu'il convient de mieux définir l'établissement de sanctions et d'avertissements, proportionnés aux comportements des enfants, selon le barème suivant :

**Ce tableau de barème de sanctions sert à mettre en place une action (rappel règles de vie, sanction, avertissement) en fonction d'un geste ou d'un comportement en désaccord avec les règles de vie. Les surveillants appliqueront dès que nécessaire ce barème.**

Attitudes de l'enfant	Conséquences
L'enfant gesticule sur sa chaise occasionnant de la gêne pour les autres enfants	Rappel aux règles de vie
L'enfant fait du bruit à l'excès (crie, tape avec les couverts, la vaisselle sur la table, avec les mains).	Rappel aux règles de vie. Sanction si répétition. (cf tableau par zone avec nom enfants et décisions prises) **
L'enfant se lève constamment.	Rappel aux règles de vie Si sans effet, suppression de la responsabilité *
L'enfant ne respecte pas les règles de déplacement (cour - salle de restaurant).	Rappel aux règles vie (ne pas courir, ne pas taper, ne pas pousser, attendre pour traverser une rue). Après réexplication, si l'enfant récidive, une sanction **
L'enfant use de la violence physique. (coup de pieds, de poings, bousculade violente avec le corps).	Avertissement
L'enfant a des gestes grossiers envers les autres.	Sanction **
L'enfant manque de politesse (savoir vivre : bonjour, merci, au revoir, s'il te plaît, rôle sans s'excuser, etc)	Rappel aux règles de vie
L'enfant dégrade le matériel, le mobilier ou les effets personnels de ses camarades (dans salle de restauration ou dans la cour)	Avertissement
L'enfant est insolent, défiant, arrogant (ton)	Sanction **, si récidive avertissement
L'enfant n'a pas une bonne attitude envers la nourriture : - jette des aliments au sol ou sur ses camarades ou un adulte - en prend trop par rapport à son besoin - ne partage pas avec ses camarades	Sanction **. Il sera expliqué qu'il aurait pu se resservir
L'enfant menace un camarade ou un adulte avec un couvert (couteau, fourchette). Geste agressif intentionnel	Avertissement

\* une responsabilité est donnée aux enfants comme aller chercher le pain, l'eau, se servir seul...

\*\* une sanction consiste à donner une fiche de réflexion à l'enfant pour amener l'enfant à revenir sur son attitude

CONSIDERANT le souhait de rendre obligatoire l'inscription à la restauration scolaire ;

CONSIDERANT que pour se faire, un nouveau mode d'inscription ainsi qu'un nouveau mode de paiement seront mis en place ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les évolutions du règlement intérieur de la restauration scolaire ci-annexé,
- de dire que ce nouveau règlement intérieur sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce règlement ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## 5 - RESTAURATION SCOLAIRE – GRILLE TARIFAIRE 2021-2022

VU l'avis de la commission « Participation citoyenne – politique de quartiers – jeunesse » réunie le 16 mars 2021 ;

CONSIDERANT le souhait de réviser les tarifs de la restauration scolaire au vu :

- Du bilan financier de l'année 2020
  - Coût de revient denrées : 1,18 €
  - Coût du repas : 14,36 €
  - Prix du repas : 2,80 €
  - Coût à la charge de la collectivité : 11,57 €
- De la volonté d'augmenter la part de produits issus de l'agriculture locale et biologique
- D'un taux de fréquentation stable proche des 80 % (78,55% pour 2020-2021)
- De la volonté de développer un lien entre les enseignants et les actions menées par le service restauration

CONSIDERANT la proposition de grille tarifaire pour 2021/2022 :

	Tarifs année scolaire 2020-2021	Proposition de la Commission du 16/03/2021
Temps de pause méridienne pour les élèves scolarisés à Parthenay	2,80 €	2,85 €
Temps de pause méridienne pour les élèves scolarisés à Parthenay apportant le repas	1,40 €	1,45 €
Repas Stagiaires et élèves non scolarisés à Parthenay	3,60 €	3,65 €
Repas Personnel des 4 collectivités	6,10 €	6,20 €
Repas Personnel Enseignants du primaire	8,20 €	6,20 €
Repas Adultes extérieurs à la Collectivité	8,60 €	8,75 €
Prestation pour les repas du Flip Animateurs	6,10 €	6,20 €
Prestation pour les repas du Flip Association	6,45 €	6,60 €

CONSIDERANT que l'augmentation appliquée est comprise entre 2% et 2,5 % ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les tarifs proposés, ci-dessus, pour l'année scolaire 2021-2022,
- de dire que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

## URBANISME

### 6 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE POUR UNE LIGNE SOUTERRAINE HTA SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION BY, NUMEROS 82 ET 84

VU l'avis favorable de la commission « Urbanisme - patrimoine - commerce local », réunie le 30 mars 2021 ;

VU la convention de servitude pour le passage d'un réseau électrique souterrain ci-annexée ;

CONSIDERANT que ladite convention de servitude s'applique sur les parcelles cadastrales suivantes :

- BY numéro 82 - Le grand Pré - à Parthenay,
- BY numéro 84 - L'Anglée - à Parthenay.

CONSIDERANT les conditions de la servitude ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la constitution de la servitude de passage d'un réseau électrique souterrain, sur les parcelles cadastrées section BY, numéros 82 et 84, à Parthenay, au bénéfice de GEREDIS,
- de valider la convention de servitude de passage,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier, notamment l'acte authentique constatant la servitude de passage du réseau électrique souterrain.

-----  
Fait en Mairie, à PARTHENAY, le 19 avril 2021.

P/Le MAIRE ;  
L'adjointe déléguée.



  
Magaly PROUST

Affichage

du : 21 avril 2021

au : 5 mai 2021